

COMMUNE DE  
**BARFLEUR**

-----  
Secrétariat ouvert  
du lundi au vendredi  
de 8h à 12h

## **A R R Ê T É   M U N I C I P A L N° 2023-27-MM**

Le Maire de la Commune de BARFLEUR

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande du Club Sportif Barfleuraais représenté par Monsieur Didier LOIR, 25 Rue d'Ozeville 50330 TOCQUEVILLE,

Considérant la sécurité à mettre en place Rue Julie Postel et Rue du 24 juin 1944, relative à la tenue du tournoi de football des Plus Beaux Villages de France,

### **A R R Ê T E :**

**Article 1 :** En raison de l'événement sus-énoncé, la circulation sera interdite entre le 32 Rue Julie Postel et le Crako, du jeudi 18 mai 2023 au dimanche 21 mai 2023 de 18h à 2h du matin, l'espace du Crako étant réservé à la tenue de l'événement.

**Article 2 :** La circulation ne sera autorisée qu'aux professionnels de la pêche, aux riverains de la Rue Julie Postel et de la Rue du 24 juin 1944 (laisser passer fourni), aux organisateurs et participants du tournoi de football (porteurs du bracelet du tournoi) et aux secours.

**Article 3 :** Le stationnement des organisateurs et des participants sera réglementé, à savoir qu'il se fera sur les parkings en herbe, situés sur la droite de la Rue du 24 juin 1944.

**Article 4 :** Le Club Sportif Barfleuraais est chargé par le Maire de la mise en œuvre des actions de contrôle de la circulation et du stationnement pendant la durée de l'événement.

**Mairie de Barfleur – 66 Rue Saint Thomas Becket – 50760 BARFLEUR**

**Tel : 02.33.23.43.00**

**Fax : 02.33.23.43.09**

**Mail : [secretariat@mairiedebarfleur.fr](mailto:secretariat@mairiedebarfleur.fr)**

**Article 5 :** La signalisation sera effectuée par les agents municipaux.

**Article 6 :** Le Maire et la Gendarmerie de Saint Vaast la Hougue sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Barfleur, le 10 mai 2023

Le Maire  
Michel MAUGER

